



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS « L'ÎLE AUX LOISIRS » JANVIER 2020

Avec le soutien financier de la CAF – Caisse d'Allocation Familiale
et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du PEL – Projet Educatif Local



I – FONCTIONNEMENT ET PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est agréé par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le projet pédagogique est à disposition des familles (affichage rez-de-chaussée).

1.1 Périodes et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 18h30, pendant les vacances d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Été (fermeture aux vacances de Noël et dernière quinzaine d'août).

L'effectif varie, selon les périodes, de 10 enfants (mercredis et vacances d'automne) à 30 enfants en période estivale.

Plages horaires à respecter d'arrivée/départ (respect des programmes d'activités, du rythme des enfants) :

Arrivée de l'enfant:

- Le matin : 8h30 - 10h (début des activités à 10h15);
- Le midi avant le repas : 11h45-12h
- Le midi après le repas : 13h15-14h, accueil de l'après-midi (début des activités à 14h15);

Départ de l'enfant:

- Le midi avant le repas : 11h45-12h15
- Le midi après le repas : 13h30-14h30
- Le soir : 16h30 - 18h30, départs échelonnés

Horaires repas : 12h – 13h15 / Couché des petits : 13h15-13h30

1.2 L'accueil Pré-Ado

L'accueil de loisirs organise des activités spécifiques pour les pré-ados (9 à 12 ans), certaines soirées ainsi que 2 mercredis par mois (dans le cadre du Projet Éducatif Local avec la participation de la Communauté des Communes et en partenariat avec la commune de Sainte-Marie). N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe d'animation. Ces activités sont notamment destinées à rassembler les jeunes des différents villages de l'Île de Ré.

1.3 Départ de l'enfant

Sauf autorisation spéciale, l'enfant quitte les locaux de l'accueil de loisirs en présence de son responsable légal.

Dans le cas où l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs avec une tierce personne ou avec un mineur (frère, sœur, baby-sitter.), les parents devront fournir une autorisation signée avec le nom de la personne (sauf si la personne est mentionnée sur la fiche de renseignements).

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les places sont réservées en priorité aux enfants scolarisés ou résidents à La Couarde sur mer, dont les parents travaillent.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

Des tableaux prévisionnels sont distribués ou envoyés par mail, tous les mois afin que les familles puissent réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s). L'inscription peut aussi être réalisée via le « Portail Familles », accessible sur la page d'accueil du site de la Commune : www.lacouardesurmer.fr ou à l'adresse : <https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/>. Les documents à fournir pour le dossier d'inscription, ainsi que les programmes, menus de cantine y sont disponibles (onglet « téléchargement public). Les familles qui le souhaitent peuvent demander un identifiant leur permettant de gérer les inscriptions (cantine, accueil périscolaire ou de loisirs) et d'y effectuer leurs règlements (à compter de la rentrée 2018-2019)

Un tableau prévisionnel « format papier » devra être rempli, le cas échéant, avant chaque période (au mois ou pour les vacances).

Pour les enfants fréquentant la structure à titre exceptionnel, le personnel d'encadrement peut être prévenu dans la journée et donner son accord en fonction des places disponibles.

Les inscriptions peuvent se faire :

- à la demi-journée (matin ou après-midi), en précisant avec ou sans repas ;
- à la journée complète, en précisant avec ou sans repas.

Un enfant non inscrit ou dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services de l'accueil de loisirs en cas d'impayés sur les prestations réalisées.

Pièces à fournir, au moment de l'inscription :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire,
- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile (mentionnant le nom de l'enfant),
- Le numéro d'allocataire CAF, une attestation du régime d'assurance maladie de l'enfant (CPAM, RSI, MSA, éducation nationale, télécom...),
- Copie du justificatif de l'autorité parentale en cas de séparation des parents.

L'inscription à l'ALSH implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant. Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement intérieur annule et remplace les précédents. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

III - ABSENCES ET RETARDS

En période de vacances et mercredis, tout changement d'inscription (annulation, ou modification d'inscription ou de repas) devra être fait au minimum la veille (le vendredi pour le lundi), avant 18h.

Toute annulation d'inscription hors de ce délai fera l'objet d'une facturation de 2 heures par demi-journée annulée, ainsi que du repas et du goûter si ceux-ci étaient initialement prévus.

Seule l'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical ou d'un mot écrit des parents.

IV - TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Conseil municipal du 19 décembre 2019 et du 24 janvier 2020

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille et sont votés par le conseil municipal. Le tarif est décompté à la demi-heure. Ainsi, l'heure d'arrivée et/ou de départ est enregistrée sur une tablette.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 2ème enfant présent sur la structure.

Accueil périscolaire et de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond Vacances		Goûter (soir)	Repas cantine
		Hebdomadaire Au-delà de 40 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée			
Quotient Familial : 1501€ et + Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.34 €/h 1.14 €/h	53.60 € 45.60 €		0.30 €	Maternelle: 2,50 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.24 €/h 1.06 €/h	49.60 € 42.40 €			Élémentaire: 2,60€
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.14 €/h 0.96 €/h	45.60 € 38.40 €			Pique-nique: 2,60€
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus (inscriptions simultanées)	1.04 €/h 0.88 €/h	41.60 € 35.20 €			Régime alimentaire spécial: 8,97€
Enfant non -résident de l'île de Ré	1.86 € / h				
<i>Pour information, le prestataire facture chaque repas à 4,02 € pour la maternelle, 4,18 € pour l'élémentaire et pique-nique et 10,55 € pour les régimes alimentaires spéciaux. La Commune prend à sa charge respectivement 1,52 € pour la maternelle et 1,58 € pour les autres repas (plus frais de personnel et de structure)..</i>					

Pendant les vacances scolaires, pour les enfants inscrits de façon régulière, le tarif plafond s'applique à partir de 40h de présence par semaine.

Les repas sont assurés dans le cadre du service de cantine municipale. À ce titre, un règlement spécifique du service de restauration sera établi.

La Commune finance la totalité des sorties et intervenants proposée dans le programme d'activités, ce qui permet de limiter le coût pour les familles.

La Caisse d'Allocation Familiale apporte une aide financière pour l'accueil des enfants dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

Pour certaines activités, la Communauté de Communes de l'île de Ré peut apporter son concours financier dans le cadre du Projet Educatif Local intercommunal.

Règlement : Les règlements se font auprès de la Mairie, après réception de la facture pour les présences du mois précédent. Le paiement peut aussi être réalisé en ligne sur le Portail Familles. Un envoi dématérialisé des factures peut être effectué, sur demande des familles.

V - INFORMATIONS SANITAIRES

5.1. Les vaccinations

Le D.T. POLIO doit être fait avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

Les vaccins contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la méningite sont fortement conseillés pour éviter les petites épidémies et les possibles complications entraînées par ces maladies.

5.2. Les maladies

Les enfants malades ne seront pas admis au centre de loisirs.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) les parents devront obligatoirement en informer l'équipe d'animation et l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil collectif.

Les médicaments sont interdits au centre de loisirs.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, homéopathie comprise. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe d'animation.

En cas de forte fièvre, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant. S'ils n'ont pu être joints, ni le médecin de famille, du paracétamol sera administré à l'enfant.

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé), il appartient aux responsables légaux de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins.

Il en est de même pour les enfants asthmatiques, inscrits en élémentaire et pour lesquels les PAI ne sont plus renouvelés.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'ALSH contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement le(s) parent (s) de l'état de santé de l'enfant.

En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par son responsable légal. Dans le cas échéant, du paracétamol sera administré.

5.3. Accident

- En cas d'incident bénin : Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Le (s) parent (s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le (s) parent(s) (l'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du (des) parent (s) pour les interventions médicales et chirurgicales).

V - ENCADREMENT

Équipe de direction : Frédérique GUELIN et Christelle BRULLON

Animatrice : Adriana DALLIERE

Un(e) ou deux Animateur(s) - trice(s) pour les vacances ainsi que des stagiaires BAFA.